



## vente immobilière - certificat termites

Par **panama**, le **03/01/2010** à **00:04**

bonjour,  
lors de la signature d'un acte de vente (vente d'appartement entre particuliers), le notaire peut-il exiger un certificat termites des parties communes? merci

Par **Isabelle FORICHON**, le **11/01/2010** à **15:20**

Bonjour,  
je ne serais pas aussi formelle que Coulombel.... comme chacun sait les termites envahissent les immeubles par les sous-sols (en général) et je me demande ce qui se passerait si l'appartement était exempt de termites mais pas l'immeuble....vice caché??  
Je serais le diagnostiqueur j'irais faire un tour un peu partout...

Par **Laure11**, le **11/01/2010** à **19:59**

Bonsoir,

En principe, le notaire doit demander un diagnostic termites pour les parties communes au Syndic.

CDT

Par **Isabelle FORICHON**, le **11/01/2010** à **20:03**

BonsoirLaure, pensez vous que le diag termite fait partie du carnet d'entretien ?  
Votre bien dans l'expectative

Par **FREMUR**, le **12/01/2010** à **21:16**

Bonjour

Il s'agit sans doute d'un immeuble situé dans une zone de la commune concernée, référencée comme infestée de termites.

Dans le cas contraire, la demande du notaire n'a pas lieu d'être.

J'ai été personnellement concerné par ce problème lors d'une vente pour laquelle il m'était réclamé un certificat d'absence de termites, alors que la zone d'habitation n'était pas une zone à termites. Au prix d'un petit retard de signature, j'ai pu néanmoins convaincre notaire et acheteur que cette formalité n'était pas requise.

CORDIALEMENT